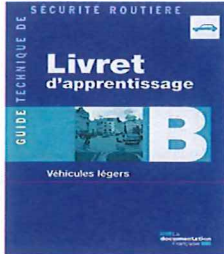




**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Service Départemental d'Action Sociale



AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B

2021

L'aide au permis de conduire B concerne :

- Enfants à charge des agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le Bas-Rhin,
- Fonctionnaires du Ministère dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 326,
- Adjoints de Sécurité.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- La convention ci-après complétée et signée par l'auto-école
- Un relevé d'identité bancaire de l'auto-école (le RIB doit être à la même adresse que celle mentionnée par l'auto-école sur la convention qu'elle devra remplir).
- La fiche de salaire du fonctionnaire précisant son appartenance au Ministère de l'Intérieur,
 - Le dernier avis d'imposition attestant que le foyer s'est acquitté d'un impôt sur le revenu **inférieur à 3 000 €** et que l'enfant est toujours à charge.

Seront recevables au titre des crédits 2021, les demandes présentées avant le **1er octobre 2021**, justifiant d'une inscription ou d'une poursuite d'apprentissage à l'auto-école durant l'année en cours.

Attention : une seule demande par enfant, par apprentissage.

L'accès à cette aide ne permet pas de bénéficier d'autres actions de l'année 2021

Les agents remplissant ces conditions sont invités à faire parvenir leur dossier, uniquement en version papier par voie postale au

Service Départemental d'action sociale
Préfecture du Bas-Rhin
5 place de la République
67073 STRASBOURG Cedex

ou par l'intermédiaire de leur correspondant social

Tout dossier incomplet sera refusé



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Service Départemental d'Action Sociale

CONVENTION

ENTRE

**Le Ministère de l'Intérieur,
Représenté par madame la Préfète du Bas-Rhin , d'une part**

et

L'auto-école (dénomination) : _____

(adresse) : _____

n° SIRET : _____

représentée par (nom-prénom) : _____

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Commission Locale d'Action Locale, lors de la réunion du Bureau du 8 mars 2021, a décidé d'attribuer une aide au permis B d'un montant de 150 € aux agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le Bas-Rhin.

Article 2 – Conditions d'attribution

Le bénéficiaire doit justifier d'une inscription durant l'année 2021 à la préparation de l'examen du permis B dans une auto-école.

Article 3 – Modalités et conditions de règlement

Agent bénéficiaire de l'aide (nom-prénom, service, adresse mail, numéro de téléphone privé)

pour son enfant (nom-prénom-date de naissance) _____

s'acquittera auprès de l'auto-école du coût de la prestation diminué du montant de la subvention de 150 €. Cette subvention sera versée directement par la préfecture du Bas-Rhin à l'auto-école.

Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'auto-école portant la même adresse que celle du cachet de cette dernière devra obligatoirement être joint à la convention.

Le comptable assignataire des dépenses est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques région Grand-Est et département du Bas-Rhin.

Article 4 – Imputation budgétaire

La subvention versée par la Préfète du Bas-Rhin sera prise en charge sur le programme 0216-04-01 du Ministère de l'Intérieur.

Fait à _____, le
cachet de l'auto-école

Fait à _____, le
Pour la Préfète et par délégation